

2023-152

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

19h30 en Mairie Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL I	MUNICIPAL
2023-128	Protocole bipartite entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du parc naturel des Carrières de l'Ouest
2023-129	Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
PETITE EN	IFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2023-130 2023-131	Attribution de la Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel » Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP
ÉDUCATIO	ON & SPORTS
2023-132 2023-133 2023-134	Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de la piscine 2022 – Vert Marine Fixation des tarifs de la patinoire Subvention au Lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire
2023-135	Subvention au Lycée Jean-Baptiste Clément pour un voyage scolaire
SOLIDARI [*]	TÉS & LOGEMENT
2023-136	Convention tripartite « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
2023-137	Convention de refacturation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2023-138	Convention bilatérale de réservation définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés
FINANCES	& RESSOURCES HUMAINES
2023-139	Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2023
2023-140	Budget Ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024
2023-141	Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2023-142	Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny
2023-143	Adoption du plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2023-144	Adoption du Rapport Social Unique
2023-145	Modification de la Charte des Temps - Les activités dans la réserve opérationnelle
2023-146 2023-147 2023-148 2023-149	Modification du tableau des emplois Adoption du règlement intérieur de la police municipale Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain Procédure relative aux demandes de congés bonifiés
CULTURE	- Préservation du Patrimoine & Festivités
2023-150 2023-151	Approbation du protocole transactionnel pour la Mangrove au profit de Monsieur Hornn Adhésion à BilletRéduc pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny
KEDYNAN	IISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

Approbation du principe de Délégation de Service Public du/des marché/s forain/s

d'approvisionnement de la Ville de Gagny

2023-154	Rapport d'exploitation du Délégataire de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022
VOIRIE – PR	OPRETÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX
2023-155	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny
2023-156	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny
2023-157	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny
2023-158	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny
2023-159	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny
2023-160	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny
2023-161	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny
2023-162	Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny
2023-163	Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2022
2023-164	Convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne avec le SIPPEREC
2023-165	Entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet – Convention de participation financière
2023-166	Renouvellement de la convention consentie par l'Office National des Forêts relative au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

Groupement de commande entre la commune de Montfermeil et la commune de Gagny pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un

Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à

prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2024

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2023-153

2023-167

2023-168 Convention avec l'association Faune Alfort

réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-128 – Protocole bipartite entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du parc naturel des Carrières de l'Ouest

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2121-29, Vu le projet de protocole bipartite à conclure entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT),

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny conduit depuis le mois d'avril 2023 des travaux de comblement et de sécurisation sur l'ensemble du site des anciennes carrières de l'Ouest pour garantir en particulier la sécurité des pavillons situés à proximité immédiate,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la fin des travaux est prévue mi-2024 hors temps de séchage,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces travaux, la biodiversité présente sur le site sera préservée, et une partie de ces lieux de préservation pourra être ouverte au public,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent élaborer ensemble le projet du parc des carrières de l'Ouest, ce, afin de réaliser un Parc Nature répondant de manière prioritaire et préalable à toute autre considération, aux besoins spécifiques et identifiés des écosystèmes « non-humains » et donc de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que cette collaboration conjointe doit être mise en place par l'intermédiaire d'un protocole bipartite afin d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT et à l'issue de l'aménagement du parc, d'établir la remise en gestion de celui-ci par Grand Paris Grand Est au profit de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'EPT est titulaire de la compétence aménagement, il aura en charge la conduite des travaux et assurera également des études de maitrise d'œuvre et des travaux de réalisation du Parc Nature des Carrières de l'Ouest ainsi que l'ensemble des procédures administratives afférent,

Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- **1- d'**approuver les termes du protocole bipartite à conclure avec l'EPT Grand Paris Grand Est et fixant les modalités administratives techniques et financières entre les parties.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout acte et document afférent.
- **3-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

olin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-129 — Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-87 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion au recouvrement et à la contestation du Forfait de post-Stationnement (FPS) prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Direction Générale

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-14 portant choix de mode de gestion du service public du stationnement payant de la commune par le biais d'une convention complète avec l'ANTAI,

CONSIDÉRANT que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS) d'une part et des FPS majorés et que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS d'une part et pour les FPS majorés d'autre part,

CONSIDÉRANT que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT que l'intégralité du montant du FPS sera perçu par la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention,

La Commission « Tranquillité Urbaine » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention nécessaire au recouvrement ainsi que tout document afférent.
- **2-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'ANTAI.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-130 – Attribution de la Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n°2023-039 du 24 mai 2023 portant approbation du principe de Délégation de Service Public de la crèche « Arc-en-Ciel »,



Direction Générale

Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 avril 2023,

Vu l'avis sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres du Comité Social Territorial le 20 mars et le 5 avril 2023 et l'avis favorable du collège des élus,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 11 juillet 2023 aux journaux d'annonces légales (JOUE, BOAMP et Le Parisien),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public du 13 octobre 2023 pour retenir la candidature de La Maison Bleue et autoriser Monsieur le Maire à négocier et contracter avec cette dernière,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer dans le cadre du service public d'accueil de jeunes enfants dans la Crèche « Arc-en-Ciel » ainsi que les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu le rapport sur le choix du délégataire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour choisir l'attributaire des Délégations de Service Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de concession pour le transfert, l'aménagement, l'exploitation et la gestion d'un local en une crèche « Arc-en-Ciel » de la Ville de Gagny,

La commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1 d'approuver le choix de la société La Maison Bleue en qualité de délégataire pour le transfert, l'aménagement, l'exploitation et la gestion d'un local en une crèche « Arc-en-Ciel ».
- 2 d'approuver le contenu du contrat de concession afférent, ainsi que ses annexes.
- 3 d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que ses pièces annexes.
- **4 d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **5- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

olin CRANOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-131 - Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,



Direction Générale

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

CONSIDÉRANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Gagny de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny dispose de deux cimetières sur son territoire dont la gestion nécessite la conclusion de marchés publics dont celui ayant trait aux reprises administratives de concessions,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny est amenée à organiser et prendre en charge le transport de corps avant mise en bière des personnes indigentes ou dépourvues de famille dans le cadre de l'application des pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que c'est à ce titre et au regard des éléments susmentionnés, que la Ville entend adhérer au dispositif proposé par le SIFUREP afin de bénéficier de son ingénierie pour conclure ultérieurement des marchés nécessaires à la bonne gestion des sites funéraires,

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1 d'adhérer à la centrale d'achat du SIFUREP à partir du 1er janvier 2024.
- **2 d'**autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **3-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au SIFUREP.
- **4 d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

olin CRANOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-132 — Rapport d'exploitation du Délégataire de Service Public de la Piscine pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 n°83 relative au choix du délégataire de la délégation de service public de la piscine municipale de Gagny,

CONSIDÉRANT que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 24 novembre 2023,

La Commission « Éducation et Sports » consultée, Le Rapporteur entendu,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- **1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du délégataire Vert Marine relatif à la délégation de service public par affermage de la piscine communale pour l'année 2022 dont la synthèse est annexée.
- **2-** d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et à la société Vert Marine.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

in CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-133 — Fixation des tarifs de la patinoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny fait régulièrement appel à un prestataire pour installer une patinoire sur le territoire de la Ville de Gagny à toute occasion, notamment durant les fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi rendu nécessaire de fixer les tarifs de la patinoire,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,



Direction Générale

Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1 de créer et fixer les tarifs d'entrée et de location de la patinoire comme suit :
- Le prix d'entrée : 2€,
- Le tarif de location des patins : 2€.
- **2-** d'autoriser la gratuité aux classes des écoles primaires et aux enfants des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les prochains tarifs.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-134 – Subvention au Lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Lycée Gustave Eiffel de Gagny reçue le 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la démarche européenne et culturelle du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des lycéens des classes de Terminale Sciences et Technologies du Management et de la Gestion,

CONSIDÉRANT la volonté du Lycée de solliciter les acteurs locaux afin de limiter la participation



Direction Générale

financière des familles pour ce voyage,
La Commission « Éducation et Sports » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.
- **2- d'**adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Lycée Gustave Eiffel.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



lin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u> :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. VILAIN

2023-135 – Subvention au Lycée Jean-Baptiste Clément pour un voyage scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Lycée Jean-Baptiste Clément reçue le 6 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la démarche historique et culturelle du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des lycéens des classes de Première et Terminale AGORA (Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités),

CONSIDÉRANT la volonté du Lycée Jean-Baptiste Clément de solliciter différents acteurs afin de



Direction Générale

limiter la participation financière des familles pour ce voyage,

La Commission « Éducation et Sports » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.
- **2- d'**adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Lycée Jean-Baptiste Clément
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

olih CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication: 18/12/2023
Le Maire, Rolin CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-136 – Convention tripartite « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif départemental « Un toit pour elle » initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Gagny engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, souhaite faciliter l'accès au logement pérenne des femmes victimes de violences,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny s'engage à réserver chaque année un logement sur son contingent municipal, pour une femme, avec ou sans enfants, victime de violences,

CONSIDÉRANT que ces réservations sont mises en œuvre avec les associations l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93,

La Commission « Solidarités & logement » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93, et le cas échéant, tout acte et document afférent.
- 2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

in CRANOLY

093-219300324-20231213-DELCM131223136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-137 — Convention de refacturation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et ses articles R. 123-1,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un outil privilégié de la Ville de Gagny pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.



Direction Générale

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT qu'afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Gagny est amenée à apporter son savoir-faire et son expertise et réciproquement

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de formaliser de nouveau ces liens, la nouvelle convention ayant pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Gagny au CCAS et réciproquement, elle recense ainsi les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun,

CONSIDÉRANT que le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville de Gagny, à savoir :

- l'appui des services supports de la Ville ; la Ville facturera trimestriellement le coût des fonctions supports au CCAS,
- la mise à disposition de bâtiments,

La Commission « Solidarités & logement » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver la convention de refacturation avec le CCAS.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte et tous documents utiles à cette opération.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-138 - Convention bilatérale de réservation définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R441-5 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,



Direction Générale

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT la loi ELAN du 24 novembre 2018 rendant obligatoire le passage à une gestion en flux annuels des différents contingents de réservation de logements sociaux,

La Commission « Solidarités et Logement » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le modèle de la convention-cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux suivant le modèle de la convention bilatérale.
- **3- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



olin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-139 - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-065 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, approuvant le Compte Gestion de l'exercice 2022 de la Ville,

Vu la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville,



Direction Générale

Vu la délibération n° 2023-067 du 26 juin 2023, portant affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération n° 2023-068 du 26 juin 2023, adoptant le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

2 abstentions : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023, comme suit :

Chapit	re/Article	Libellé	Fonction	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant
			SECT	ΠΟΝ DE FON	CTIONNEMENT			
		DEPENSES				RECETTES		
	es dépense				Total des recettes réelles			0,00
023		nt à la section d'investissement		-300 000,00				
	023	Virement à la section d'investissement	01	-300 000,00				
042	Opération	ons d'ordre de transfert entre sections		300 000,00				
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	300 000,00				
Total de	es dépense	es d'ordre		0,00	Total des recettes d'ordre			0,00
Total des dépenses de fonctionnement 0,00			Total des recettes de fonctionnem	ent		0,00		

	SI	ECTION D'INV	ESTISSEME	TV			
DEPENSES					RECETTES		
4541102 Travaux exécutés pour le compte de tiers		40 000,00	4541202	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		40 000,00
4541102 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	40 000,00		4541202	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	40 000,00
4541104 Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00	4541204	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		30 000,00
4541104 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00		4541204	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00
4541107 Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00	4541207	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		70 000,00
4541107 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00		4541207	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00
4541108 Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00	4541208	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		70 000,00
4541108 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00		4541208	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00
4541109 Travaux exécutés pour le compte de tiers		60 000,00	4541209	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		60 000,00
4541109 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	60 000,00		4541209	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	60 000,00
4541110 Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00	4541210	Travaux	exécutés pour le compte de tiers		30 000,00
4541110 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00		4541210	Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00
Total des dépenses réelles		300 000,00	Total des r	al des recettes réelles 300 C		300 000,00	
			021	Virement de la section de fonctionnement			-300 000,00
				021	Virement de la section de fonctionnement	01	-300 000,00
			040	Opératio	ons d'ordre de transfert entre sections		300 000,00
				281838	Autre matériel informatique	01	50 000,00
				281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	100 000,00
				28188	Autres	01	150 000,00
Total des dépenses d'ordre 0,00		Total des recettes d'ordre				0,00	
Total des dépenses d'investissement 300 000,00			Total des r	ecettes d	investissement		300 000,00
TOTAL		300 000,00					300 000,00



Direction Générale

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

RIE de G Contraction CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-140 — Budget Ville — Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération 2022-118 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023,



Direction Générale

Vu la délibération n° 2023-068 du 26 juin 2023, adoptant le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-071 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-139 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des investissements avant le vote du Budget Primitif 2024,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

2 abstentions: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'autoriser l'ouverture par anticipation, jusqu'au vote du budget primitif 2024, des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
16 -NATURE 165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	67 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	352 379,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	35 097,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 435 050,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 800,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 250,00
105	CHÂTEAU DE MAISON BLANCHE	45 000,00
114	AD'AP	60 000,00
4541102	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 800,00
4541103	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	5 000,00
4541104	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
4541107	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00
4541108	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00
4541109	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 000,00
4541110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
	TOTAL	5 071 276,00



Direction Générale

OPERATION/APCP	LIBELLE	MONTANT
116	SECURISATION CARRIERES DE L'OUEST	3 447 700,00
202301	RESTRUCTURATION CHATEAU DE MAISON BLANCHE	492 110,00
202302	CONSTRUCTION C. LOISIRS-EXTENSION MATERNELLE MONTAIGNE	101 585,00
	TOTAL	4 041 395,00

- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-141 – Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2023-036 du 9 mars 2023 relative à l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),



Direction Générale

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que le CCAS prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité, propose de multiples animations comme les sorties, les ateliers ou bien encore la composition et distribution des colis de Noël à destination des seniors,

CONSIDÉRANT que le CCAS s'est également illustré via Cœur Horizon et son épicerie solidaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de verser une avance sur subvention au CCAS, afin de lui donner des facilités de trésorerie,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- **1- d'**autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de 30%, soit un montant total de 360 000 €, sur la subvention communale au titre de l'année 2024.
- **2- d'**adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Centre Communal d'Action Sociale de Gagny.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223141-DE

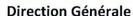
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Slin/CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-142 – Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${
m V}{
m u}$ la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2002-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Direction Générale

Vu la convention d'objectifs avec l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny pour la période 2024 à 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny et l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny conventionnent en ce sens afin de créer des liens de convivialité entre les adhérents actifs et retraités,

CONSIDÉRANT que l'association s'engage ainsi à proposer un programme d'actions chaque année et qu'une subvention lui sera attribuée par la commune de Gagny en fonction de ce programme,

La Commissions « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **3- d**'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, à l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny et au comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



olih CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

Secrétaire : M. COUSIN

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023 – 143 - Adoption du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.



Direction Générale

CONSIDÉRANT que le plan pluriannuel en matière de formation professionnelle entre les femmes et les hommes est établi pour une durée de 3 ans couvrant les années 2024 à 2026,

CONSIDÉRANT que ce plan s'articule autour de 4 axes (la rémunération, la carrière, l'organisation et la protection),

CONSIDÉRANT que la réalisation de ses actions, conformément au calendrier prévu, est présentée chaque année dans le cadre du rapport d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa partie relevant de la Direction des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT le plan d'action ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 30 novembre dernier,

La Commission « Ressources Humaines - Finances » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

2 abstentions: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1 d'adopter le plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- **2-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



in CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-144 - Adoption du Rapport Social Unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 231-1 et L. 232-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,



Direction Générale

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique permet d'établir un état des lieux chiffré sur lequel reposent les lignes directrices de gestion, soit la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDÉRANT qu'il doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique 2023, joint à la présente délibération est basé sur les données sociales de la collectivité au titre de l'année 2023,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1- de prendre acte du rapport social unique de l'année 2023, annexé.
- 2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-145 – Modification de la Charte des Temps - Les activités dans la réserve opérationnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Défense,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle,

CONSIDÉRANT que le justificatif de l'engagement dans la réserve et ses éventuels renouvellements, devront être joints à l'appui de la demande de congé de l'agent,

CONSIDÉRANT que l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ. Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la charte des temps pour la prise en compte des activités dans la réserve opérationnelle et le formulaire de demande de congés,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver la version modifiée de la charte des temps qui intègre les éléments suivants :

Délai de préavis :

En vue de participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ. Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé ; en cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande. Article L. 4221 - 4 du code de la défense

Le fait que l'autorité territoriale n'oppose pas de refus dans le délai qui lui est imparti n'institue pas une décision tacite d'acceptation ; aussi l'absence non autorisée serait-elle irrégulière. Conseil d'Etat n°320538 du 7 avril 2010

Le contrat peut comporter une clause de réactivité ; dans ce cas, le préavis peut être réduit à 15 jours ou à une durée inférieure.

Durée des activités :

La durée des activités dans la réserve opérationnelle est limitée à 30 jours par année civile. Cette limite peut être augmentée, dans certaines situations, dans des conditions fixées par décret. Article L. 4221 - 6 du code de la défense

Situation de l'agent au cours des activités dans la réserve

La situation des agents n'est influencée qu'au cas où les activités dans la réserve ont lieu sur leur temps de travail.

	Durée de l'activité dans la réserve accomplie sur le temps de travail	Prise en compte de la période		
> Fonctionnaires	• Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : Congé pour accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle. Article L. 4251 - 6 du code de la	Dans le cadre des périodes d'activité dans la réserve : - les agents ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels, - les périodes d'activité dans la		



Direction Générale

défense

Le fonctionnaire est alors placé en congé avec traitement, malgré l'absence de service fait.

Articles L644 - 1 du code général de la fonction publique.

• Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : le fonctionnaire est placé en position de détachement -Article L. 4251 - 6 du code de la défense

réserve opérationnelle n'entrent pas en compte dans le calcul des jours octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). (Circulaire du 2 août 2005 précitée).

Au regard de l'ancienneté de service, les périodes effectuées dans la réserve opérationnelle ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de la durée des services publics - Question écrite AN n°67902 du 21 juin 2005 (sous réserve de l'interprétation du juge).

Agents contractuels de droit public

- Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : l'agent est placé en congé avec traitement
- Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : l'agent est placé en congé sans traitement.

A l'issue d'une période d'activités dans la réserve, l'agent physiquement apte, s'il remplit toujours les conditions requises, est admis à reprendre son emploi "dans la mesure où les nécessités du service le permettent".

Dans le cas contraire, il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Article 33 du décret n°88 - 145 du 15 février 1988

Les périodes d'activité dans la réserve sont prises en compte pour la détermination l'ancienneté ou durée de services exigée pour le réexamen de la rémunération, l'ouverture des droits formation, le recrutement par concours interne et le classement des lauréats concours, ainsi qu'au titre des droits à congé annuel. Articles 20 et 27 du décret n°88 - 145 du 15 février 1988

L'accomplissement de périodes dans la réserve au cours du temps libre de l'agent (Week - end, congés annuels, congés ARTT...) n'a aucune incidence statutaire. (Circulaire du 2 août 2005 précitée).



Direction Générale

- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-146 - Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

CONSIDÉRANT l'utilité de disposer d'un interlocuteur privilégié à destination des membres de l'Éducation Nationale et centralisant les demandes des parents d'élèves,



Direction Générale

CONSIDÉRANT un prochain départ en retraite et la nécessité d'assurer la gestion des temps péri et extra scolaires ainsi que le suivi du Projet Educatif Territorial et de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT l'accroissement des missions administratives dévolues à la Direction de l'Urbanisme et du Commerce,

CONSIDÉRANT la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir leur direction occupée par un Educateur de jeunes Enfants,

CONSIDÉRANT la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir un multi accueil familial de moins de 30 enfants dirigés par un agent à mi-temps et l'intérêt d'y coupler les missions de référent santé,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de convives au sein des réfectoires,

CONSIDÉRANT l'accroissement des missions dévolues aux gestionnaires carrière-paye au sein de la direction des ressources Humaines et la nécessité de sécuriser l'ensemble des procédures de paye,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement,

CONSIDÉRANT que le surclassement de la commune de Gagny dans une catégorie démographique supérieure autorise l'existence de 3 emplois de collaborateurs de Cabinet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 30 novembre dernier,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de créer les emplois permanents suivants :
 - Un responsable du service scolaire dans les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs,
 - Un directeur du service enfance dans les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs et des animateurs,
 - Un assistant administratif dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs,
 - Un directeur de multi-accueil dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
 - Un directeur du multi-accueil familial référent santé dans les cadres d'emplois des infirmières puéricultrices,
 - Un agent direct réfectoire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - Un responsable paye dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - Un inspecteur hygiène et salubrité dans le cadre d'emploi des ingénieurs en plus de ceux d'attachés, techniciens et rédacteurs déjà existants,
 - Un collaborateur de cabinet par voie de contrat de collaborateur de Cabinet.

Gagny

Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Direction Générale

2- de supprimer les emplois permanents suivants :

- Un poste de Directeur Général des Services strate 20-40.000 habitants dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Un poste de Directeur Général des Services Techniques strate 20-40.000 habitants dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Deux postes de Directeur Général Adjoint des Services strate 20-40.000 habitants dans les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

3- d'adopter la modification suivante au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOI						
Direction/Service	Emploi	Temps de travail	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	
		en ETPT				
Accueil population	Responsable du service scolaire	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs	
Enfance	Directeur du service Enfance	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs/ Animateurs	
Urbanisme et Commerce	Assistant administratif	1	1	B/C	Rédacteurs/Adjoints administratifs	
Petite Enfance	Directeur de multi- accueil	1	1	Α	Educateurs de Jeunes Enfants	
Petite Enfance	Directeur du multi- accueil Familial – Référent santé	1	1	А	Infirmière puéricultrice	
Restauration	Agent direct réfectoire	1	1	С	Adjoints techniques	
Direction des Ressources Humaines	Responsable de la paye	1	1	С	Adjoints administratifs	
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Inspecteur hygiène et salubrité	1	1	А	Ingénieurs	
Cabinet du Maire	Collaborateur de Cabinet	1	1		Contrat de collaborateur de Cabinet	
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS						
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	



Direction Générale

Direction Générale	Directeur Général				
	des Services strate	1	1	Α	Attachés
	20-40.000 habitants				
Direction Générale	Directeur Général	1	1	А	Ingénieurs
	des Services				
	Techniques strate				
	20-40.000 habitants				
Direction Générale	Directeur Général	1	2	А	Attachés, Ingénieurs
	Adjoint des Services				
	strate 20-40.000				
	habitants				

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-147 - Adoption du règlement intérieur de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,



Direction Générale

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur au sein du Service de la Police Municipale de la Ville de Gagny et de définir le domaine d'application des activités dudit service,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la police municipale de la Ville de Gagny, annexé.
- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223147-DE

Accusé certifié exécutoire

olin CRANOLY

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-148 — Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que des caméras de vidéoprotection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire de Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que les images des caméras sont visualisées parfois par des personnes en direct et que les images sont enregistrées et peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes,

La commission « Finances & Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1- d'approuver le règlement du centre de supervision urbain, annexé.
- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

ne St-Den Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-149 – Procédure relative aux demandes de congés bonifiés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 651-1,

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle FP n°2129 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques du 3 janvier 2007

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,



Direction Générale

CONSIDÉRANT les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant ses fonctions sur le territoire européen de la France peuvent bénéficier de congés annuels bonifiés institués pour les fonctionnaires de l'Etat dans la même situation,

CONSIDÉRANT que ce congé particulier, qui est dérogatoire aux règles de droit commun des congés annuels, permet aux agents concernés d'effectuer périodiquement un séjour dans leur territoire d'origine et de conserver le contact avec leurs familles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure permettant l'étude des demandes des agents éligibles,

CONSIDÉRANT que ladite procédure est jointe à la présente délibération,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1-d'approuver la procédure de demande de congés bonifiés ainsi que la fiche de recensement et tout document afférent, selon la procédure suivante :

1. Le recensement des agents concernés

Un formulaire sera adressé aux chefs de service afin d'identifier les agents concernés.

2. La démarche à suivre :

La demande de congés bonifiés est à formuler auprès de la direction des ressources humaines de la Ville suivant le formulaire prévu à cet effet.

Eu égard au délai d'instruction de la demande, cette demande doit être formulée dans un délai minimal de six mois avant la date souhaitée de prise d'effet du congé bonifié. Selon la situation de l'agent concerné, le service des ressources humaines est en mesure de demander toutes pièces utiles à l'instruction.

3. Les conditions de prise en charge :

La prise en charge des frais de voyage s'effectuera sur la base du tarif le plus économique en vigueur sur présentation de trois devis.

- **2-d**'autoriser le règlement des factures des agences de voyage par Monsieur le Maire ou son représentant dès les réservations des billets afin que leurs voyages puissent être effectifs.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux congés bonifiés.
- 4-d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable.
- **5-d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil. Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication: 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-150 — Approbation du protocole transactionnel pour la Mangrove au profit de Monsieur Hornn

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT qu'en 1982, Monsieur François HORNN réalisait au profit de la Ville de Gagny une œuvre monumentale intitulée « *Mangrove* » au sein du patio de la Médiathèque Georges Perec sise 20 avenue Jean Jaurès à Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que durant l'année 2021, la Ville de Gagny a sollicité Monsieur François HORNN afin d'envisager l'avenir de cette œuvre dont l'état était fortement dégradé,

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2022, la Ville de Gagny a émis le souhait de procéder à la restauration de l'œuvre de Monsieur François HORNN et de l'indemniser des préjudices résultant de l'atteinte à son droit moral,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

CONSIDÉRANT que la Ville indemnisera donc l'artiste à hauteur de 13 500 euros et pourra procéder à la destruction de l'œuvre,

La Commission « Culture - Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

2 abstentions: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

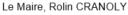
- **1- d**'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Gagny et Monsieur François HORNN.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et tout document afférent.
- **3-** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'intéressé.
- **5- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223150-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, , M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)
- Mme DIALLO

2023-151 – Adhésion à BilletRéduc pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions générales relatives au mandat opaque de distribution de billetterie inscrites dans la convention proposée par la société 123 Billets (exploitant de la marque BilletRéduc),

CONSIDÉRANT que le site BilletRéduc bénéficie d'une diffusion nationale dans la vente de billets de spectacles, concerts et théâtres,



Conseil Municipal du 13 décembre 2023 Direction Générale

CONSIDÉRANT la nécessité de contribuer à la promotion du Théâtre André Malraux afin d'augmenter leur fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette vente en ligne permettra d'atteindre un nouveau public en complétant la billetterie en ligne de la Ville ainsi que la billetterie du réseau France Billet déjà existantes,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la société 123 Billets percevra une commission de :

- 5 à 10% du montant du prix TTC par billet,
- La commission minimale ne pourra être inférieure à 0,95€ HT par billet.

La commission « Culture – Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'autoriser le Maire à signer avec la société 123 Billets (exploitant de la marque BilletRéduc), une convention de mandat de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document s'y rapportant.
- 2- d'autoriser le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société 123 Billets.
- **3- d**'étendre le moyen d'encaissement par le biais de la société 123 Billets à la régie de recettes en vigueur.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **5- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223151-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-152 – Approbation du principe de Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 à L. 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 portant conclusion du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement avec Le Comptoir des Marchés, pour une durée de cinq ans,



Direction Générale

Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 novembre 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu les conclusions de ce rapport tendant vers le choix d'une gestion déléguée du service public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny,

CONSIDÉRANT la proximité du terme du contrat de délégation,

CONSIDÉRANT que l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population gabinienne,

CONSIDÉRANT que cette exploitation présente un caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que le principe de libre administration permet aux collectivités territoriales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

CONSIDÉRANT que la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny, sous la forme d'une concession de service et selon les conditions fixées dans le rapport.
- 2- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport ci-annexé, étant entendu qu'il appartient au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises.
- **3- d'**autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à prendre toutes dispositions en vue de lancer la procédure de passation de cette concession de service public prévue par le CGCT, à établir et négocier les conditions précises de son exécution et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission d'ouverture des plis ni de celle du Conseil Municipal.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **5- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223152

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-153 – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'importance des ouvertures dominicales pour l'activité commerciale et le développement économique sur la commune de Gagny,

CONSIDÉRANT que le personnel ainsi employé bénéficiera du repos compensatoire et, le cas échéant, des majorations de salaire prévues par les conventions collectives en vigueur,

CONSIDÉRANT les demandes d'ouvertures exceptionnelles formulées pour les dimanches 7 et 14 janvier, 23 et 30 juin et 1^{er} septembre 2024,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité:

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

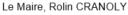
- **1- d**'émettre un avis FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, les dimanches 7 et 14 janvier, 23 et 30 juin et 1^{er} septembre 2024,
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

olin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223153-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-154 – Rapport d'exploitation du Délégataire de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n°2014-27 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 relative au choix du délégataire de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour les marchés forains d'approvisionnement,

Vu la délibération n°2018-36 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 relative au principe de renouvellement de la délégation de service public,



Direction Générale

Vu la délibération n°2019-33 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la gestion et exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny - DSP 2019-01,

CONSIDÉRANT que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 24 novembre 2023,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée, Le Rapporteur entendu,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- **1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du délégataire « Le comptoir des Marchés » relatif à la Délégation de Service Public par affermage des marchés d'approvisionnement de la commune pour l'année 2022 dont la synthèse est annexée.
- **2-** d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et à la société « Le comptoir des Marchés ».
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rølin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223154-DE

Accusé certifié exécutoire





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-155 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Époque à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de l'Époque,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

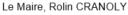
- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223155-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-156 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Emile Cossonneau à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Emile Cossonneau,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223156-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-157 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Laennec à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Laennec,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223157-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-158 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri Dubois à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Henri Dubois,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin/CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223158-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-159 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro (phase 2) à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,



Direction Générale

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

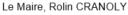
- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Mair Mair Mair Mast De Rollin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223159-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-160 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,



Direction Générale

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny annexée,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

* Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223160-DE

Accusé certifié exécutoire









Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-161 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Valloire à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Valloire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

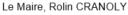
- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223161-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

<u>Présents</u> :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-162 – Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°: PG11-23-157181 relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny, annexée,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite rationnaliser son plan de circulation afin d'optimiser la mutation de la parcelle libérée dans le centre-ville ancien,

CONSIDÉRANT que le réseau Orange est en interface avec le projet de création de la voie nouvelle, et qu'il est de ce fait nécessaire de déplacer le réseau actuellement présent sur l'avenue Fournier à Gagny,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la société Orange et la Ville de Gagny,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny entre la société Orange et la Ville de Gagny, annexée.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223162-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-163 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1 et L. 5211-39,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 24 novembre 2023 sur le rapport d'activité du SIGEIF (annexé),

La Commission « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux » consultée,



Direction Générale

Le Rapporteur entendu,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

2 abstentions: Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- **1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale suivant :
 - ✓ Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) Gaz et Électricité Rapport d'activité 2022.
- **2 d**'adresser ampliation au contrôle de légalité ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-164 – Convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne avec le SIPPEREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-9,

Vu la délibération n° 2023-082 du 26 juin 2023 du Conseil Municipal portant adhésion de la commune de Gagny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPEREC,



Direction Générale

Vu la convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne annexée,

CONSIDÉRANT que la commune de Gagny a exprimé sa volonté d'installer une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne sise 25 rue Carnot à Gagny (93220),

CONSIDÉRANT l'expérience que le SIPPEREC a développé depuis plusieurs années dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités, et qu'il bénéficie de moyens internes et de retours d'expériences propres à pouvoir assister les collectivités dans l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la réalisation des études et des travaux relatifs à la centrale solaire photovoltaïque dans de bonnes conditions, la commune de Gagny a souhaité bénéficier de conseils spécifiques en se faisant assister par le SIPPEREC dans le cadre des compétences qui lui ont été conférées,

CONSIDÉRANT qu'une partie des services du SIPPEREC est mise à disposition de la commune contre le remboursement des frais et des coûts de fonctionnement engagés et que le versement pourra être effectué en plusieurs fois, mais nécessairement à la fin d'une des missions décrites à l'article 3 de la convention,

CONSIDÉRANT que l'assistance proposée par le SIPPEREC représente un montant total de 4 125 € HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour) et que ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPEREC pour l'accompagnement sur l'opération,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne, à passer entre le SIPPEREC et la commune de Gagny.
- **2-** de préciser que l'assistance proposée par le SIPPEREC représente un montant total de 4 125 €HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour), et que ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPEREC pour l'accompagnement sur l'opération.
- **3- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,

Rolin CRANOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire.Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN,— Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. VILAIN

- M. LEOUÉ

- M. MARTINET

- M. ARCHIMÈDE

2023-165 – Entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet – Convention de participation financière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de participation financière relative à l'entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la Résidence des Terrasses de Montguichet est une résidence dont les voies sont privées et non ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les espaces extérieurs de la résidence ne sont pas entretenus par la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, l'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet est alimenté par deux postes de commande dont la consommation énergétique est prise en charge par la Ville de Gagny, et que l'entretien courant des installations est intégré au marché de travaux de maintenance et d'amélioration d'éclairage public de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT qu'il est convenu que la Résidence des Terrasses de Montguichet doit prendre en charge financièrement les dépenses relatives à la consommation énergétique des installations d'éclairage situées sur ses espaces extérieurs privés d'une part, ainsi que la remise en service en cas de défaillance, l'entretien courant et les réparations réalisées pour le bon fonctionnement de ces installations d'autre part,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

- 1- d'approuver le contenu de la convention de participation financière relative à l'entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet entre cette dernière et la Ville de Gagny, annexée.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Résidence des Terrasses de Montguichet.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223165-DE

Accusé certifié exécutoire







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-166 — Renouvellement de la convention consentie par l'Office National des Forêts relative au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° V-2 du 29 juin 2015 portant renouvellement de la concession consentie par l'Office National des Forêts au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

Vu la délibération n° 2022-137 du portant sur l'avenant à la convention consentie par l'Office National des Forêts relatif au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny bénéficie d'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances avec l'Office National des Forêts visant à l'occupation d'un terrain d'une surface de 48 300m² situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée et dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial relative au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez afin d'accueillir les enfants de la Ville de Gagny et des personnes non gabiniennes,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **1-** d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial relative au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez afin d'accueillir des personnes non gabiniennes.
- 2- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte et tout document afférent.
- 3- de régler la redevance annuelle fixée à 8269 € toutes taxes comprises.
- **4- d**e régler les frais de dossier qui s'élèvent à 180 € toutes taxes comprises.
- 5- de verser un dépôt de garantie d'un montant de 8269 € toutes taxes comprises.
- **5- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Office National des Forêts.
- **6- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-167 – Groupement de commande entre la commune de Montfermeil et la commune de Gagny pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-101 portant adhésion de la Ville de Gagny au Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) et désignation des délégués titulaires et suppléants représentant au Comité Syndical,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que les villes de Gagny et de Montfermeil sont chacune membres du syndicat mixte de géothermie de Chelles,

CONSIDÉRANT que les deux villes ont été sollicitées, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée, afin d'envisager la mise en œuvre d'un réseau de chaleur par géothermie privé sur leurs territoires.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, afin d'anticiper le meilleur montage contractuel à opérer, les deux villes ont décidé de se lier via un groupement de commande afin de lancer un marché public portant sur le choix d'un assistant à maitrise d'ouvrage qui pourra les accompagner et déterminer le meilleur montage économique et juridique pour permettre l'exploitation d'un réseau de géothermie,

CONSIDÉRANT qu'une analyse des offres reçues devra être effectuée afin de désigner le meilleur candidat pour répondre à cet appel d'offre,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'approuver la création d'un groupement de commande entre les communes de Gagny et de Montfermeil afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil.
- 2- de désigner la Ville de Montfermeil comme coordonnateur du groupement de commande.
- **3-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le groupement de commande ainsi que tout acte et tout document portant sur l'exécution de ce groupement.
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **5- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 13 décembre 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-168 – Convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Sauvage de Maison Alfort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,



Direction Générale

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la protection de la biodiversité est au cœur des préoccupations mondiales et qu'il est urgent d'agir,

CONSIDERANT que la France est le 6^e pays au monde hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une place à la cause animale avec la création d'un service qui y est dédié,

CONSIDÉRANT que la cause animale ne doit pas se limiter aux espèces domestiques, mais doit aussi s'étendre à la faune sauvage,

CONSIDERANT que notre ville accueille une faune sauvage variée et qu'il est important de la préserver et de la protéger,

CONSIDÉRANT que nous souhaitons la prise en charge rapide de tout animal accidenté, et de ce fait en y incluant les espèces sauvages,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette mission, et cela en respectant le bien-être animal, un centre de soins de faune sauvage est indispensable,

CONSIDÉRANT que le centre de soins Faune Alfort est le plus proche de notre commune et le plus performant en son domaine,

CONSIDÉRANT que ces centres ne peuvent pas fonctionner sans dons et subventions locales,

La Commission « Environnement et cause animale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'approuver la convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Sauvage de Maison Alfort.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout acte et tout document afférent.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Rolin CRANOLY 093-219300324-20231213-DELCM131223168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023 Publication : 18/12/2023

